

Critères d'admission minimaux pour les audits de qualitépalliative¹:

Unités de soins palliatifs

Les unités de soins palliatifs doivent impérativement satisfaire aux critères du « **Document de référence relatif aux soins palliatifs stationnaires spécialisés, version 2.0 du 15.12.2015, en vigueur à partir du 01.01.2016** »². La satisfaction aux critères mentionnés dans le « Document de référence » doit être confirmée par les institutions par le biais d'une autodéclaration jointe à l'inscription à un premier audit ou à un audit de renouvellement.

De son côté, qualitépalliative contrôle en particulier la satisfaction aux critères suivants du « Document de référence »:

2.1 Définition

- Traitement continu 24h/24 dans une unité de soins palliatifs propre (service ou clinique) dotée de sa propre direction médicale et des soins.

Les institutions transmettent à qualitépalliative, avec leur inscription à un premier audit ou à un audit de renouvellement, un organigramme confirmant qu'elles disposent de leur propre unité de soins palliatifs (service ou clinique) dotée de sa propre direction médicale et des soins.

3.1 Groupes professionnels / effectifs

3.2 Qualification du personnel

Les institutions transmettent à qualitépalliative, avec leur inscription à un premier audit ou à un audit de renouvellement et conformément au « Document de référence », des informations relatives au nombre de leurs collaborateurs et à leurs qualifications.

3.6 Taille minimale 8 lits ou 100 admissions par an

¹ Approuvés par le Comité lors de sa session du 10 décembre 2015

² cf. www.palliative.ch, rubrique Documentation

Service mobile de soins palliatifs (extrahospitalier)

- Un service mobile de soins palliatifs comporte au moins une équipe interprofessionnelle médicale et de soins
- Le service mobile de soins palliatifs doit couvrir tous les groupes de patients
- L'équipe du service mobile de soins palliatifs doit avoir une activité de deuxième ligne

Service de consultation en soins palliatifs (intra-hospitalier)

- Un service de consultation en soins palliatifs (intra-hospitalier) comporte au moins une équipe interprofessionnelle médicale et de soins
- Le service de consultation doit couvrir tous les groupes de patients
- Le service de consultation en soins palliatifs s'adresse avant tout au personnel médical responsable et au personnel soignant (fonction de conseil) de l'hôpital

Cette version des critères d'admission minimaux entre en vigueur le 25.01.2016.